

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 23 Membres présents: 19 Suffrages exprimés: 21 République Française

Délibération N° 2019-65 Conseil Municipal du 05 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION: 6 Juin 2019

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS</u>: J.L. LEVESQUE – M. THINON-CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- J.P. SIMON – K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU – G. MICHELY - N. ARILLA - P. ORMÈCHE- S. HIBON-MINET – P. FRÉON – J.P. ZUCCHI - - C. MESLIER - C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU- F. SARDIN

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR</u> : E. GARNIER donne pouvoir à K. GAI - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: E. GARNIER - K. PERROIS - E. RAMBEAU - S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

OBJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CLAIX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT le Code de l'Education et notamment les dispositions des articles L.212.8 et R.212.21 à 23 relatifs au fait que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la commune de Châteauneuf-sur-Charente a accepté l'inscription d'un enfant sur la commune de Claix, commune située à mi-chemin des communes de résidences des parents séparés,

CONSIDÉRANT la convention transmise par la commune de Claix, relative à la participation des deux communes de résidence, aux dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires, à hauteur de 50% chacune, soit un engagement financier à 960,96 € x 50 % = 480,48 € pour l'année scolaire 2018/2019,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré, **PAR 21 VOIX** POUR décide :

- √ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation aux frais de fonctionnement de la commune de Claix à hauteur de 480,48 € pour l'année scolaire 2018/2019 et tous les documents y afférents,
- ✓ dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657348 du budget 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Signataire Jean-Louis LEVESQUE Maire